

<p>D 24-58</p> <p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE CABOURG ET HOULGATE POUR L'INTERVENTION D'UN ASSISTANT EN LANGUE ETRANGÈRE.</p> <p>Votants : 17 Pour : 17 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN ; Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF ; Sylvia FLEURY ; Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Céline VOISIN rappelle que par délibérations n° D21-71 en date du 30 septembre 2021, n° 22-99 en date du 22 septembre 2022 puis n° D23-72 en date du 27 septembre 2023, les membres du conseil municipal avaient autorisé la mairie de HOULGATE à conventionner avec la ville de CABOURG pour bénéficier de l'intervention d'un assistant américain au sein de son école primaire, afin de proposer un service de co-intervention avec les enseignants auprès des enfants.

Compte-tenu du bilan très positif de ce dispositif et de la qualité des interventions, il est proposé de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Céline VOISIN informe des termes de la convention et notamment les conditions financières :

- Taux horaire de rémunération : 22.76 € charges comprises (**22.76 € précédente convention**) ;
- Frais d'hébergement (au prorata du nombre d'heures effectuées) : 3.18 € / heure (*idem*) ;
- Frais de transport (base d'un aller-retour par jour) : 0.78 € / heure (*idem*) ;
- Frais de gestion et de coordination : 1 € / heure (*idem*) ;
- Frais liés à la préparation : 0.43 € / heure (**0.43 € précédente convention**).

Soit 28.15 € de l'heure

Interventions : 6 h par semaine réparties sur 1 journée.
Durée de la convention : de septembre 2024 à juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de prestations de service entre la commune de CABOURG et la commune de HOULGATE pour l'intervention d'un assistant en langue étrangères selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.


 Olivier COLIN,
Maire.

Accusé de réception en préfecture
014-2119338 (20240701-D24-58-D)
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

